

Objectifs de progression

La note maximale n'a pas été obtenue sur l'indicateur suivant :

Ecart de répartition des augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes

Nombre de salariés augmentés	♀	Femmes	♂	Hommes	Score maximal	Note obtenue
		7		9	35 points	15 points
					Résultat en nombre équivalent de salariés	
					5,8	

Le calcul est réalisé uniquement sur le nombre de permanents augmentés individuellement, les augmentations collectives ne sont pas prises en compte pour les agents de service.

Aussi, l'indicateur écart de taux d'augmentation ne prend pas en compte l'ensemble des agents de service, qui représentent le plus gros effectif et qui est majoritairement féminin.

Les seules personnes pouvant bénéficier d'augmentations individuelles sont :

- Directeur Général / Directeur d'Exploitation (2 hommes)
- Service Administratif (4 femmes)
- Chefs de Secteurs (1 homme / 1 femme)
- Chefs d'Equipe (2 hommes / 1 femme + 1 alternante)
- Agents Très Qualifiés (4 hommes)

Il y a donc plus d'hommes que de femmes en poste sur l'année de référence. Il faudrait mettre à part les deux postes de dirigeants afin de pouvoir effectuer une comparaison "correcte" et plus équilibrée.